

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-159/PCG portant complément de l'arrêté n° 74-76/PCG du 14 janvier 1974.

n° 74-159/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
29 janvier 1974

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1974

Date du numéro
10 février 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 4 de l'arrêté susvisé est complété comme suit: Au groupe de synthèse ajouter : — le président de l'Union Syndicale des Entreprises. » Art. 2.— L'article 5 de ce même arrêté est complété comme suit: a) au groupe de travail de l'économie rurale ajouter: «— le représentant du Général commandant supérieur: — le directeur de la Santé; — le directeur de l'Enseignement. » b) au groupe de travail du développement industriel et des infrastructures, ajouter : — le président de la Chambre de commerce : — le directeur du CFE à Djibouti : c) au groupe de travail spécialisé dans les activités commerciales ajouter : «— un élu de la ville de Djibouti, désigné par le Président de la Chambre des Députés. » d) au groupe de travail des équipements sociaux, ajouter: «— le représentant du Général, commandant supérieur.»